



Assemblée générale

Soixante et onzième session

71^e séance plénière

Vendredi 10 mars 2017, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson (Fidji)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 138 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/71/764/Add.1, A/71/764/Add.2, A/71/764/Add.3 et A/71/764/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/71/764/Add.1 à Add.4, dans lesquels le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de sa communication figurant dans le document A/71/764, Cabo Verde, Djibouti, la Dominique, les Îles Marshall, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Yémen ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans les documents A/71/764/Add.1 à Add.4?

Il en est ainsi décidé.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

Projet de résolution (A/71/L.59)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.59.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom des pays suivants : Bangladesh, Chine, Éthiopie, Jordanie, Maroc, Nigéria et Pakistan.

Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance. Je vais commencer par citer un passage du dernier rapport du Secrétaire général, publié hier, concernant les dispositions visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles :

« Les hommes et les femmes qui servent les Nations Unies œuvrent avec abnégation et fierté dans des conditions éprouvantes – toujours difficiles, parfois précaires et dangereuses, et souvent dans des lieux reculés. Ensemble, nous promettons de protéger les faibles, d'aider ceux qui en ont besoin, de défendre la dignité de chaque être humain et d'agir en faveur de la paix. Nous prenons cette promesse très au sérieux et nous nous montrerons intransigeants. Nous ne permettrons pas que les personnes qui exploitent les plus vulnérables et détruisent des vies ternissent notre réputation, diminuent la portée de nos actions, sèment la désillusion parmi nos défenseurs ou portent atteinte à nos valeurs. »
(A/71/818, par.4)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-06396(F)



Document adapté

Merci de recycler



Le projet de résolution présenté à l'Assemblée aujourd'hui représente une première étape vers la mise en place d'une approche à l'échelle du système en vue d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il permet d'appuyer les efforts du Secrétaire général visant à prévenir l'impunité. Le projet de résolution offre également aux États Membres une occasion véritable d'agir à l'unisson pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il place les victimes au cœur des efforts de l'ONU en leur fournissant la justice et une assistance en matière de lutte contre de tels actes, et il appelle les responsables à éliminer l'impunité et à garantir que les auteurs de tels actes seront amenés à en répondre, tout en appelant à renforcer le système des Nations Unies et à améliorer la transparence en son sein.

Tout en reconnaissant que nous ne laisserons pas la conduite d'un petit nombre ternir le bilan du plus grand nombre, les auteurs du projet de résolution, qui sont d'importants fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, reconnaissent, pour la première fois depuis son adoption, la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, qui autorise le Secrétaire général à rapatrier des contingents qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour prévenir de tels actes et appliquer le principe de responsabilité à leur personnel. À cet égard, elle prie le Secrétaire général de collaborer avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police pour appliquer cette décision.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des États Membres, qui ont déployé des efforts inlassables au cours de la semaine écoulée afin de parvenir à ce document consensuel. Cela prouve que lorsque les femmes et les enfants sont victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les États Membres n'épargneront aucun effort pour leur rendre justice et agir collectivement pour protéger ceux qui ont besoin de la protection des Nations Unies. Les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à l'origine de ce projet de résolution ont pris la direction de ces efforts pour affirmer avec force et sans équivoque que nous avons la responsabilité de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, pas uniquement de la part du personnel en uniforme, mais au sein de l'ensemble du système des Nations Unies. Nous devons à la communauté internationale et au monde d'adopter ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/71/L.59.

Avant de donner la parole à l'orateur qui souhaite s'exprimer au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant au représentant des Philippines.

M. Nayan (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous rappelons que António Guterres, alors qu'il n'était encore que candidat aux fonctions de Secrétaire général, avait, dès avril 2016, appelé à éliminer définitivement l'exploitation et les comportements abusifs des membres du personnel de l'ONU qui ne représentent pas ce que l'Organisation défend. Hier, le rapport (A/71/818) du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles a été publié, présentant une nouvelle approche qui met l'accent sur la nécessité impérieuse d'aborder cette question à l'échelle du système, par une approche qui vise à édifier un partenariat solide avec les États Membres. Aujourd'hui, nous sommes saisis du projet de résolution A/71/L.59 sur cette question précise, qui continuera de ternir l'image de l'ONU si elle n'est pas réglée.

Si les Philippines appuient le projet de résolution et saluent l'initiative prise par certains de leurs homologues fournisseurs de contingents agissant en tant qu'auteurs du projet de résolution, nous souhaitons faire part des préoccupations suivantes.

Premièrement, en matière de procédure, le projet de résolution, qui est présenté comme un texte consensuel, n'a pas été rédigé dans le cadre d'un processus de consultations suffisamment transparent et ouvert avec les États Membres, qui aurait permis à tous les points de vue d'être entendus et pris en compte. Un calendrier très serré et un processus accéléré d'adoption du projet de résolution ne nous ont pas permis de prendre pleinement connaissance du rapport que vient de publier le Secrétaire général, lequel aurait pu enrichir nos délibérations et le projet de résolution.

Deuxièmement, quant au fond, nous aurions souhaité que le projet de résolution mette l'accent sur la protection des enfants, qui sont les plus vulnérables et ceux qui ont le plus besoin d'être protégés contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en particulier

en temps de conflit. C'est une priorité inhérente aux obligations de l'ONU relatives à la protection des civils. Aujourd'hui, six missions de maintien de la paix et trois missions politiques spéciales sont dotées de mandats de protection de l'enfance. Plus de 100 personnes chargées de la protection de l'enfance sont déployées auprès de ces missions. Cela montre clairement que les enfants sont des membres extrêmement vulnérables des communautés au sein desquelles opèrent les missions de maintien de la paix, et que les soldats de la paix ont l'obligation de promouvoir et de respecter les normes internationales établies par les États Membres en matière de protection de l'enfance.

Nous convenons tous que l'exploitation et les atteintes sexuelles non seulement compromettent les valeurs et les principes de l'ONU, mais érodent également la confiance des populations que nous nous sommes engagés à protéger. Ces pratiques sont inexcusables; elles sont inacceptables; elles n'ont pas leur place au sein du système des Nations Unies. Les Philippines sont solidaires de la communauté des nations responsables et restent déterminées à éliminer la violence sexuelle, indépendamment du lieu ou du moment où elle se produit. Nous continuerons d'imposer à nos contingents les normes de conduite les plus strictes.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.59, intitulé « Action de l'ONU concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Pollard (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.59, outre les pays énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bélarus, Bénin, Djibouti, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Népal, Niger, République bolivarienne du Venezuela, Sierra Leone, Sri Lanka et Suriname.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.59?

Le projet de résolution A/71/L.59 est adopté (résolution 71/278).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux

délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Iguanez (Malte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette position.

L'Union européenne promeut collectivement une action pour maintenir et appliquer les normes de conduite les plus élevées et pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous appuyons fermement le rôle de chef de file joué par le Secrétaire général pour faire face à ce problème difficile, qui exige une réponse à l'échelle du système sur la base des piliers de la prévention, de la répression, de l'aide aux victimes et de la responsabilisation.

L'Union européenne se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour travailler en étroite collaboration avec les États Membres sur les mesures structurelles, juridiques et opérationnelles qui permettront de traduire dans les faits la politique de tolérance zéro, et préconise une stratégie axée sur les victimes et fondée sur la transparence, la responsabilité et la garantie de la justice. La création du groupe de travail pour renforcer la réponse des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles est une indication claire de la détermination du Secrétaire général à élaborer une nouvelle approche ambitieuse pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par ceux qui servent sous le drapeau des Nations Unies. L'Union européenne et ses États membres ont hâte d'étudier en détail le rapport (A/71/818) présenté par le Secrétaire général hier.

Il y a presque exactement un an, l'adoption de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité marquait une étape importante, sur laquelle l'Assemblée générale doit faire fond pour élaborer de nouvelles mesures aux fins d'établir une approche à l'échelle du système. La résolution 70/286 de l'Assemblée générale sur les questions transversales du maintien de la paix traite cette question de manière complète et transparente, prévoit les instruments nécessaires pour faire appliquer une politique de tolérance zéro et représente une nouvelle avancée importante dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. La résolution 1325 (2000)

du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité reconnaît que les femmes et les filles sont plus souvent victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles en raison des inégalités entre les sexes qui sont ancrées dans les sociétés, autre aspect important de nos efforts communs.

Nous ne devons pas revenir sur ce que nous avons convenu; nous le devons aux victimes et à nos propres contingents de fixer des normes élevées et de nous y tenir. Nous devons respecter l'objectif que nous nous sommes fixé, à savoir accroître la crédibilité et l'efficacité de l'ONU dans l'accomplissement de cette tâche. Dans cet esprit, l'Union européenne aurait préféré que des efforts collectifs soient déployés pour améliorer notre action de manière cohérente et inclusive, dans le cadre de consultations adéquates et équitables avec toutes les parties prenantes. La valeur ajoutée ne peut être réalisée que dans une atmosphère de confiance et de collaboration qui vise à apporter une réponse globale à un problème global dans un délai approprié. Au lieu de cela, les partenaires ont été contraints de se soumettre à un processus hâtif qui nous a éloignés de notre propos et qui aurait pu mettre en péril l'intégrité des résultats que nous avons obtenus jusqu'à présent.

Même si un consensus a finalement été dégagé grâce à la souplesse de toutes les parties, la voie pour y parvenir n'a pas permis d'examiner toutes les possibilités pouvant découler de nos efforts, notamment les résultats des discussions en cours au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34). Nous avons laissé passer une occasion de faire des avancées importantes sur cette question, ce qui est regrettable. Qui plus est, cela intervient alors que nous avons un message clair du Secrétaire général et qu'il est nécessaire que les membres de l'Assemblée générale s'unissent autour de l'objectif d'atteindre les normes les plus élevées.

Bien que nous ne soyons pas opposés en principe à l'idée de débattre de l'exploitation et des atteintes sexuelles en plénière, nous voudrions souligner que cela ne saurait empiéter sur les mandats de structures dirigeantes telles que le Comité des 34, la Cinquième Commission et la Sixième Commission. Nous poursuivons nos efforts pour renforcer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles au sein des commissions compétentes.

L'Union européenne et ses États membres ont toujours exprimé leur position de principe sur la politique de tolérance zéro, et partant, sur la démarche

d'impunité zéro pour l'ensemble du personnel des Nations Unies et le personnel servant dans le cadre de mandats des Nations Unies, comme le recommande le Secrétaire général. L'Union européenne encourage le renforcement de la coordination et de la collaboration au sein de l'Organisation des Nations Unies à cet égard et ne ménagera aucun effort pour mettre en place, par le biais d'une coopération et de consultations véritables, une stratégie à l'échelle du système pour faire face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

L'Union européenne et ses États membres sont déterminés à collaborer sur le long terme avec le Secrétariat et à œuvrer dans un esprit de coopération véritable avec tous les pays qui fournissent des contingents et toutes les parties prenantes afin de combattre et de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment par le biais d'une formation de l'ensemble du personnel, en veillant à ce que les allégations fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme et que la justice soit rendue par les pays qui ont fourni le personnel, et en accordant aux victimes l'assistance dont elles ont besoin.

Mme Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom d'un large groupe de pays comprenant le Canada, la Nouvelle-Zélande et la Suisse, ainsi que les Philippines et le Liechtenstein.

Nous nous félicitons de l'occasion qui est offerte à l'Assemblée générale de prendre fermement position contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous condamnons dans les termes les plus vifs toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies et les Casques bleus, notamment à l'encontre des enfants, qui sont souvent les plus vulnérables. Non seulement les actes d'exploitation sexuelle constituent un abus de confiance odieux, mais ils empêchent le personnel et les représentants des Nations Unies de s'acquitter efficacement de leur mission, notamment s'agissant des missions de maintien de la paix. À cet égard, la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité a marqué un jalon et a permis de faire un pas dans la bonne direction.

Nos sentiments sont partagés sur l'adoption de la résolution 71/278 aujourd'hui. Cette résolution nous semble loin de ce qu'elle aurait pu accomplir, et elle aurait dû être plus ambitieuse; et nous sommes fermement convaincus que l'Assemblée générale est capable de beaucoup plus. Cela étant dit, le Groupe se félicite que le texte de la résolution réaffirme

l'application d'une politique de tolérance zéro dans tout le système des Nations Unies, la reconnaissance de ce qu'une culture de l'impunité pourrait entraîner une multiplication des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que la place centrale que doivent occuper les victimes dans tous nos efforts, et prie le Secrétaire général d'informer immédiatement les États Membres concernés d'allégations d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous espérons que le Secrétaire général comprendra qu'il s'agit là de veiller à une transparence nettement renforcée.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique), Vice-Président, assume la présidence.

D'autre part, nous avons également le sentiment, à bien des égards, d'avoir raté une occasion, et la précipitation du processus suscite de notre part de l'inquiétude et de la frustration. L'importance de prendre position avec fermeté contre l'exploitation et les atteintes sexuelles signifie que cette question cruciale, qui revêt une importance fondamentale pour l'ONU, mérite d'être dûment et sérieusement examinée par tous les États Membres. Nous ne pensons pas que le processus ait permis les consultations les plus larges possibles. S'agissant d'un processus qui entendait accroître la transparence de l'ONU dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, il est regrettable que les facilitateurs aient choisi des méthodes de travail qui n'allaient pas dans ce sens.

Pour ce qui est de l'avenir, nous devons nous lancer le défi de travailler véritablement ensemble et de faire avancer concrètement cette question, afin d'aboutir à une démarche appliquée à l'échelle du système pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous devons faire fond sur l'élan positif insufflé par la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité et par la résolution que nous venons d'adopter. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général jusqu'à présent pour que la politique de tolérance zéro non seulement soit appliquée, mais qu'elle permette d'atteindre l'objectif « zéro cas ». Nous accueillons favorablement le rapport (A/71/818) du Secrétaire général sur l'exploitation et les atteintes sexuelles qui a été publié hier et, encore une fois, sommes très favorables à la stratégie axée sur les victimes, qui repose sur la transparence, la responsabilisation et la justice. Nous attendons avec intérêt de continuer nos discussions à cet égard.

M^{me} Connelly (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de cette occasion de réaffirmer leur détermination à lutter efficacement

contre le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de souligner à nouveau leur appui collectif à la politique de tolérance zéro de l'Organisation et aux efforts du Secrétaire général pour en renforcer la mise en œuvre.

Les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles nuisent considérablement à des communautés vulnérables, qui attendent protection et assistance de l'Organisation des Nations Unies dans certains des endroits les plus dangereux du monde. Ils sapent également la légitimité et l'efficacité de l'ONU, en particulier lorsque les auteurs de ces actes déplorables n'en sont pas tenus responsables. Les États-Unis se félicitent de continuer leurs échanges à l'avenir avec les États Membres autour de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

L'Assemblée générale a adopté deux résolutions récemment sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Tout d'abord, la résolution 70/286 a été adoptée en juin 2016 à l'issue de l'examen du rapport (A/70/729) du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Puis, en décembre, l'Assemblée a adopté la résolution 71/134, sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies. Dans ces deux résolutions, l'Assemblée s'est félicitée que le Secrétaire général soit résolu à appliquer pleinement une politique de tolérance zéro de l'exploitation et des atteintes sexuelles, a réaffirmé la nécessité de renforcer la coordination pour le soutien aux victimes et a décidé d'accroître les mesures de transparence concernant les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En outre, les discussions annuelles en cours au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix au sujet de la déontologie et de la discipline portent sur certains aspects de cette question importante.

Ma délégation félicite l'Assemblée d'avoir travaillé de manière constructive pour aboutir à une résolution. Ce consensus montre bien que les États Membres appuient le Secrétaire général s'agissant de l'application de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Tout cela résulte du travail acharné et de la souplesse de nombreuses délégations et de leur détermination à s'attaquer à cette question.

Nous tenons à souscrire à la déclaration qui a été faite au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Bien que nous accueillions favorablement cette adoption par consensus, nous

pensons que ce processus et son calendrier auraient pu compter davantage de larges consultations, d'autant qu'un grand nombre de délégations différentes se sont montrées désireuses de contribuer positivement au document final.

Les États-Unis appuient fermement le droit du Secrétaire général d'appliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation. Nous réaffirmons son obligation particulière de rapatrier toute unité de maintien de la paix qui se livre à des actes répandus voire systématiques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de remplacer les contingents dont les gouvernements n'enquêtent pas comme il convient sur les allégations exprimées ou ne font pas en sorte que ceux dont on a établi les responsabilités répondent de leurs actes. L'exploitation et les atteintes sexuelles sont un problème pour l'ensemble de l'ONU, y compris les fonds et programmes, et les États Membres et l'Organisation, par le biais de tous ses organes compétents, doivent œuvrer de concert pour prévenir les actes d'exploitation et d'atteinte sexuelles, faire en sorte que leurs auteurs en répondent et aider les victimes à bénéficier de l'assistance dont elles ont besoin.

Aujourd'hui, nous affirmons que nous devons tous continuer à faire tout notre possible pour lutter contre ce cancer, où qu'il se déclare au sein du système des Nations Unies, et pour promouvoir l'application du principe de responsabilité aux auteurs de ces actes inacceptables.

M^{me} Carrión (Uruguay) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je tiens à réaffirmer que, en qualité d'État Membre de l'Organisation et de pays fournisseur de contingents et du personnel de police avec une longue tradition de participation à diverses opérations de maintien de la paix, l'Uruguay accorde la plus grande importance à la lutte contre les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Dans ce sens, l'Uruguay est extrêmement attaché à la politique de tolérance zéro à l'égard de ces actes. De même, je voudrais souligner à cet égard que l'Uruguay fait partie des pays qui s'efforcent d'accomplir des progrès réguliers, dans ce domaine, grâce à une prévention accrue par le biais de formations préalables au déploiement de nos contingents, de la supervision qui s'impose sur le terrain et d'une autorité assumée à tous les niveaux. Il n'y a pas un seul cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant un ressortissant uruguayen qui n'ait été résolu efficacement et rapidement, dans le respect de la légalité et de tous les droits de la défense et de l'accusation, par l'adoption

de mesures appropriées à l'encontre des personnes reconnues coupables de ces actes.

L'Uruguay tient à exprimer sa satisfaction après l'adoption de la résolution 70/286 par l'Assemblée générale, qui envoie un message fort et clair de condamnation de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et fait également part de son soutien aux efforts déployés par le Secrétaire général pour lutter contre ce fléau. Toutefois, ma délégation tient à s'associer aux propos des autres délégations qui ont dit leurs préoccupations et leur frustration devant la manière dont s'est déroulé le processus de négociation de la résolution.

La négociation et l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale exigent un délai raisonnable pour permettre des consultations entre tous les États Membres de l'Organisation, afin d'obtenir un produit de qualité et basé sur un consensus. L'Uruguay estime que le processus imposé par les facilitateurs de cette résolution ne s'est pas déroulé dans un esprit constructif et porte sérieusement atteinte à la transparence et à l'ouverture dont devrait être empreinte une négociation menée dans le cadre de l'Assemblée générale.

Depuis la présentation de la première mouture du texte vendredi dernier, le 3 mars, de nombreuses délégations, dont celle de l'Uruguay, ont dit qu'elles avaient besoin de jours de délai supplémentaires pour recevoir les instructions de leurs gouvernements respectifs, mais les facilitateurs n'ont tenu aucun compte de ces requêtes. En outre, il nous faut prendre en considération le fait que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui lui aussi est en train d'examiner la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, se réunit simultanément, chaque jour, avec divers sous-groupes de travail, et que cette coïncidence avec les négociations autour de la résolution a empêché de nombreuses Missions permanentes de participer aux deux processus – une situation pas souhaitable qui aurait pu être évitée s'il avait été accédé aux demandes tendant au report la date de l'adoption. En outre, si nous avions disposé de plus de temps avant l'adoption de cette résolution, nous aurions pu tirer parti d'apports importants pour les négociations, comme le rapport (A/71/818) du Secrétaire général sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui a été publié hier.

Pour terminer, ma délégation estime que même si cette résolution est un pas dans la bonne direction s'agissant de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, elle ne réalise pas pleinement son potentiel, et que les États Membres doivent faire davantage. À cet

égard, l'Uruguay continuera d'œuvrer activement, de concert avec les autres membres et le Secrétariat, pour lutter contre ce fléau.

M. Guimarães (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil s'est prononcé en faveur de l'adoption de la résolution 71/278 sur l'action de l'ONU concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles. En effet, nous sommes convaincus que l'Assemblée générale doit jouer un rôle de premier plan dans les efforts déployés au sein de l'ensemble du système des Nations Unies pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, grâce à des mesures de prévention, de répression et de réparation. Ma délégation prend note avec satisfaction des dispositions de la résolution qui visent à faire en sorte que la politique de tolérance zéro soit respectée par toutes les catégories de personnel de l'ONU sur un pied d'égalité, ainsi que des dispositions qui visent à combler les lacunes importantes concernant les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité.

Le Brésil, qui est fermement attaché à la politique de tolérance zéro des Nations Unies, regrette toutefois que le texte de la résolution ne mette pas davantage l'accent sur la prévention. Pour renforcer le respect des droits fondamentaux et la dignité des victimes, il importe de créer des conditions qui contribuent à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Une prévention efficace de l'exploitation et des atteintes sexuelles exige plus que de renforcer la formation préalable au déploiement. Il faut également renforcer la formation durant la mission, améliorer la communication avec les populations locales, intensifier les activités de sensibilisation et renforcer le contrôle des antécédents du personnel. L'expérience nous a appris qu'il est essentiel de recenser objectivement les facteurs de risque et de s'employer à y remédier. Il est également essentiel de renforcer la participation des femmes aux stratégies de prévention. Tous ces aspects auraient dû être pris en compte dans la résolution d'aujourd'hui.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : La délégation ukrainienne s'associe à la déclaration qui a été prononcée par le représentant de Malte au nom de l'Union européenne. Nous voudrions faire des observations à titre national.

Tout d'abord, ma délégation se félicite du consensus auquel les membres sont parvenus aujourd'hui sur la résolution 71/278, en dépit de brefs délais dont ils

ont disposé pour mener les négociations. Nous sommes convaincus qu'il est essentiel de traiter la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles en toute équité, avec efficacité et en temps voulu.

L'Ukraine, qui est un pays fournisseur de contingents, réaffirme sa détermination à appliquer strictement une politique de tolérance zéro en ce qui concerne ses Casques bleus. Nous sommes conscients de la responsabilité qui est la nôtre s'agissant de renforcer la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de mettre en place un système permettant d'amener les auteurs de tels actes à en répondre. Nous sommes également d'avis qu'en plus de protéger les populations locales contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, il importe tout particulièrement de faire en sorte que la politique des Nations Unies dans ce domaine donne la priorité à la sécurité et au bien-être des victimes. À cet égard, nous nous félicitons que la résolution d'aujourd'hui aborde et met en exergue la question du sort des victimes.

Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et nous nous félicitons de toutes les activités prévues en matière de prévention, de répression et de réparation, notamment l'assistance aux victimes. Ma délégation est convaincue que cette résolution permettra d'envoyer un message politique clair à toutes les parties prenantes quant à la nécessité urgente de s'employer à appliquer plus activement la politique des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

M^{me} Stener (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège se félicite de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 71/278 sur l'exploitation et les atteintes sexuelles par l'Assemblée. Depuis le lancement du processus qui a abouti à l'adoption de cette résolution, la Norvège a été favorable à une résolution robuste et exhaustive de l'Assemblée générale sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Comme nous l'avons clairement indiqué au cours des négociations, ma délégation aurait préféré que les délais soit prorogés pour que nous puissions mener des délibérations plus approfondies. Cela nous aurait permis d'examiner le rapport du Secrétaire général (A/71/818) sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui a été publié hier, et aurait contribué à des efforts résolus et concertés pour combattre ce fléau. Nous sommes également d'avis que si nous avions

disposé de plus de temps, nous aurions pu nous mettre d'accord sur un texte plus robuste, qui met davantage l'accent sur la prévention. Pour cette raison, nous avons décidé de ne pas parrainer cette résolution.

Le moment est venu d'aller de l'avant et d'œuvrer de concert sur la base du consensus dégagé aujourd'hui et du nouveau rapport du Secrétaire général. Ce n'est qu'en conjuguant nos efforts et en surmontant nos divergences que nous pourrons faire de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles une réalité sur le terrain et faire respecter les droits et la dignité des personnes les plus vulnérables que l'ONU a la responsabilité de protéger.

M. Barro (Sénégal) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution que nous venons d'adopter pour réitérer son soutien à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Cette politique est mise en œuvre de différentes façons, notamment par la formation et la sensibilisation, mais aussi l'application de normes de conduite, l'ouverture d'enquêtes et de mesures disciplinaires et la fourniture d'une assistance aux victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par les membres du personnel des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle nous continuons de penser que tout projet de résolution qui porte sur cette importante question devrait, pour rester efficace, reposer sur un équilibre qui permet de tenir dûment compte de ces différents aspects. Nous estimons surtout qu'un processus transparent et inclusif aurait permis de disposer de plus de temps et d'énergie pour arriver à cette fin.

M. Zamora Rivas (El Salvador) (*parle en espagnol*) : D'emblée, je voudrais souligner l'importance que mon pays, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et pays fournisseur de contingents, attache à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles de la part des contingents ou du personnel de cette institution. El Salvador a toujours exprimé son point de vue dans les différentes enceintes où cette question a été discutée. Toutefois, nous voudrions mettre en exergue les points suivants dans le contexte de l'adoption par consensus de la résolution 71/278.

Premièrement, en tant que pays, nous avons été invités à participer au processus de négociation, nous avons eu la possibilité de participer aux discussions, nous avons proposé quelques expressions de remplacement et une de nos propositions a été retenue. Deuxièmement, après avoir analysé le contenu de la

résolution, nous constatons qu'elle ne contredit pas les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il s'agit donc d'une réaffirmation de ces résolutions. C'est pourquoi nous avons décidé de nous joindre au consensus. Toutefois, nous voudrions signaler que cette résolution n'apporte aucune avancée sur une question qui nécessite pourtant d'être traitée de manière urgente et novatrice.

Troisièmement, nous tenons à dire que El Salvador attache de l'importance au droit de tout pays ou de tout groupe de pays de soumettre des projets de résolution à l'Assemblée générale. C'est un droit inaliénable qui nous est accordé par la Charte des Nations Unies et qui constitue l'un des fondements démocratiques de l'Organisation.

En outre, la résolution qui vient d'être adoptée n'empêche en aucune manière de débattre de cette question au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et en Cinquième et Sixième Commissions, qui doivent continuer d'examiner et d'analyser en profondeur le sujet. À cet effet, le rapport (A/71/818) du Secrétaire général et d'autres documents contribuant à cette analyse, y compris celui publié tout récemment, revêtent une importance fondamentale du fait tant des questions abordées que des mesures proposées et du changement d'approche concernant le problème des atteintes sexuelles, ce qui est une première dans l'histoire de notre institution. Il faut donc les étudier avec soin et les compléter par de nouvelles propositions pour aller vers l'application et l'institutionnalisation de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, que nous défendons tous.

Quatrièmement, nous voudrions exprimer notre préoccupation au sujet du processus de consultations sur cette résolution. D'une part, le processus n'a pas été aussi inclusif et transparent que l'exige la question et, d'autre part, très peu de temps a été accordé pour discuter du texte et le négocier. L'exploitation et les atteintes sexuelles sont une question si complexe que parfois son examen dans les différentes instances concernées prend plusieurs semaines, si on veut vraiment procéder à une évaluation sérieuse. C'est pour cette raison que notre délégation n'a pas voulu se porter coauteur de la résolution.

Pour terminer, je réaffirme que El Salvador est déterminé à améliorer les mécanismes de prévention et de responsabilisation pour tous les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le système des Nations Unies. Nous nous efforcerons d'aider l'Organisation à

prendre des mesures énergiques pour mettre en œuvre sa politique de tolérance zéro.

Enfin, je demande que ma déclaration soit consignée au procès-verbal de la séance.

M. Dalo (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'est jointe au consensus sur l'adoption de cette importante résolution – la résolution 71/278 – étant donné que nous appuyons totalement la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que les mesures mises en œuvre par le Secrétaire général à cette fin.

Mon pays se félicite que l'Assemblée générale ait abordé de façon globale cette question, en condamnant toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Toutefois, nous voudrions rapidement faire nôtres les préoccupations exprimées par d'autres délégations au sujet du processus qui a mené à l'adoption de la résolution.

Ma délégation estime que les négociations sur une question aussi importantes devraient prévoir suffisamment de temps pour que nous puissions consulter nos capitales et pour que les délégations puissent y participer plus largement, d'autant que des discussions sur cette question se tenaient simultanément au Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

En outre, nous pensons que le rapport du Comité spécial, le rapport annuel du Secrétaire général sur l'exploitation et les atteintes sexuelles et celui de l'équipe spéciale chargée d'élaborer une stratégie sur cette question pour toute l'Organisation auraient dû constituer les points de départ indispensables et pertinents des négociations, sans qu'il soit besoin d'imposer un calendrier de réunions établi de manière artificielle.

L'Argentine continuera d'appuyer les mesures adoptées par l'ONU pour renforcer la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'accent étant mis sur la prévention et l'assistance aux victimes, ainsi que l'examen de cette question par toutes les instances compétentes de l'Organisation, y compris à partir d'aujourd'hui l'Assemblée générale. Nous espérons qu'à l'avenir le processus de négociation sera plus propice à la recherche du consensus sur ce sujet.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations après l'adoption de la résolution.

M. Zhang Dianbin (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine félicite l'Assemblée générale de l'adoption par consensus, il y a quelques instants, de la résolution 71/278, sur l'exploitation et les atteintes sexuelles par des membres du personnel des Nations Unies. Il s'agit de la première résolution sur l'action du système des Nations Unies pour répondre au problème de l'exploitation et des atteintes sexuelle, et elle démontre que les États Membres sont déterminés à lutter contre ce fléau. Elle permettra aussi à l'ONU de prendre des mesures plus globales pour remédier à ce problème et mieux protéger la réputation de l'Organisation.

La Chine remercie l'Égypte de son initiative. Nous avons nous aussi parrainé la résolution et nous félicitons les autres coauteurs de leur attitude très positive sur cette question. Le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles doit être pris très au sérieux par tous les départements et organismes du système des Nations Unies. Un consensus très large existe à ce sujet.

Les membres du personnel des Nations Unies, y compris du Secrétariat, des organismes, fonds et programmes, les soldats de la paix et le personnel de la composante civile sur le terrain, ont beaucoup fait pour la paix et le développement dans le monde. Beaucoup ont sacrifié leur vie à cette cause. Mais les actes répréhensibles de certains ont terni la réputation de l'Organisation et remis en cause les réalisations obtenues à grand-peine par le personnel des Nations Unies.

La Chine appuie fermement la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et la politique de tolérance zéro adoptée par le système des Nations Unies. Nous saluons les efforts faits par le Secrétaire général, M. Guterres, et sommes favorables à ce que la communauté internationale prenne des mesures globales aux fins de la prévention, de la responsabilisation, de la gestion du personnel et de la protection des victimes.

La Chine continuera de travailler avec l'ensemble des Membres pour renforcer les capacités de gestion de l'Organisation des Nations Unies en vue de veiller au respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de permettre que l'Organisation poursuive son œuvre.

M^{me} Hailu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : L'Éthiopie se félicite de s'être portée coauteur de la

résolution 71/278 sur l'action de l'ONU concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous pensons que l'Assemblée générale est l'enceinte appropriée pour discuter de ce grave problème.

La mobilisation et la participation active de tous les États Membres, notamment des pays qui fournissent des contingents, est de fait indispensable pour trouver une solution globale à ce fléau qui ternit l'image des Nations Unies et des milliers de soldats de la paix qui continuent de risquer tous les jours leur vie sur le terrain pour s'acquitter d'un mandat qu'ils accomplissent au nom de la communauté internationale.

Nous saluons donc l'adoption de la résolution. Nous félicitons l'Égypte d'avoir été le fer de lance de cette initiative et nous souscrivons pleinement à la déclaration qu'elle a faite au nom des coauteurs. Nous voudrions aussi remercier toutes les délégations de leur participation active au processus de négociation ainsi que de la souplesse et de l'esprit de compromis dont elles ont fait preuve pour parvenir au consensus.

Nous saisissons cette occasion pour réitérer notre vive condamnation de tous les actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, et réaffirmer notre attachement et notre appui à la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous saluons la volonté du Secrétaire général de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et appuyons les mesures qu'il a prises à cet égard, notamment la nomination d'un coordonnateur spécial et la création d'une équipe spéciale de haut niveau chargée d'élaborer une stratégie en vue d'améliorer les moyens d'action de l'ONU.

En tant qu'important pays fournisseur de contingents, nous estimons que la protection des civils, en particulier les enfants et les femmes, qui traditionnellement se retrouvent en situation de vulnérabilité, est de la plus haute importance. Nous reconnaissons pleinement notre obligation de veiller à ce que nos soldats de la paix respectent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme en vigueur. Nous leur fournissons, préalablement à leur déploiement, la formation nécessaire et appropriée sur la protection des civils, y compris sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Nous sommes tout à fait conscients qu'il nous incombe au premier chef d'enquêter sur les allégations

d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et nous l'avons fait chaque fois que de telles allégations contre nos soldats de la paix nous ont été signalées. Toutefois, ce que nous avons vu au travers de notre propre expérience, c'est que certaines de ces allégations ne respectent même pas les normes minimales en matière de preuve. Des allégations qui ne sont pas correctement vérifiées et étayées ne nuiront pas seulement à la crédibilité des pays fournisseurs de contingents concernés, mais aussi à l'ensemble de l'opération de paix des Nations Unies. Par conséquent, nous croyons qu'il est absolument nécessaire de traiter la question très attentivement. C'est pourquoi nous saluons l'adoption aujourd'hui de la résolution 71/278, qui souligne la nécessité d'assurer la reddition de comptes, de prévenir et de combattre l'impunité et d'établir des rapports crédibles sur les allégations en vue d'améliorer l'efficacité de l'ONU dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Nous croyons qu'il existe un besoin urgent de revoir et de normaliser les procédures de vérification des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles avant d'informer les pays fournisseurs de contingents concernés, avant la présentation de rapports publics – qui devraient s'appliquer uniformément tant au personnel des Nations Unies qu'aux forces non onusiennes exerçant des activités sous un mandat du Conseil de sécurité. Si, après une enquête approfondie sur les allégations, aucune preuve n'a été trouvée, toute mention de ces allégations doit être éliminée des rapports.

Enfin, nous nous félicitons de l'engagement et de la volonté du Secrétaire général d'établir des contacts avec les pays membres et surtout avec les pays qui fournissent des contingents et de les consulter pour examiner la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous devons reconnaître qu'il y a effectivement beaucoup à faire pour améliorer le dialogue sur cette question. Je voudrais, pour conclure, exprimer notre sincère espoir que le Secrétaire général démontrera le leadership nécessaire pour mobiliser tous les États Membres dans l'optique de l'objectif commun, à savoir la lutte contre ce fléau qui a terni l'image et la réputation de l'Organisation.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : D'emblée, nous tenons à exprimer notre gratitude aux États qui ont pris l'initiative d'adopter la résolution 71/278 aujourd'hui, ainsi qu'à toutes les délégations qui ont participé de manière constructive à sa rédaction.

Malgré l'évolution positive, par certains aspects, de la situation ces derniers mois en ce qui concerne les statistiques sur les infractions sexuelles commises par le personnel de diverses unités des Nations Unies chargées du maintien de la paix, il s'agit toujours d'une question urgente qui nuit irrémédiablement à l'autorité de l'ONU. Je crois que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir et éliminer pleinement de tels actes.

Tout aussi inquiétantes sont les informations sur les cas flagrants d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres du personnel militaire de contingents étrangers non onusiens déployés dans des zones de conflit sous mandat du Conseil de sécurité. La mission de ces contingents, comme celle des Casques bleus, est d'apporter la paix et la sécurité aux pays. Par conséquent, les mêmes normes de tolérance zéro doivent leur être appliquées, quels que soient le pays d'origine, l'identité des auteurs ou leur rôle dans ces missions.

La résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité a contribué à l'examen de ce sujet dans l'ensemble du système des Nations Unies. Cependant, nous maintenons qu'elle a été adoptée par le Conseil à titre exceptionnel, étant donné que les questions relatives à la discipline du personnel de maintien de la paix ne sont pas liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous félicitons donc de la reprise des discussions sur cette question à l'Assemblée générale, où ces questions ont été examinées pendant un certain nombre d'années, tant au sein de son Comité spécial des opérations de maintien de la paix que dans les Cinquième et Sixième Commissions.

Des mesures de prévention et de précaution ont également été incluses dans les résolutions adoptées régulièrement par l'Assemblée générale sur la responsabilité pénale des fonctionnaires des Nations Unies et des experts en mission. Par exemple, l'Assemblée a participé activement à l'introduction de la pratique de la préparation au déploiement et de la formation initiale menée par les États, aux côtés des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Ces mesures ont donné des résultats concrets. En effet, c'est l'Assemblée générale qui reçoit les rapports pertinents du Secrétaire général. Nous défendons fermement la poursuite de cette pratique qui s'est avérée efficace. Nous estimons que c'est la participation de tous les États Membres dans l'élaboration de mesures pertinentes qui détermine l'efficacité de leur mise en œuvre pratique et

que les pays qui fournissent des contingents devraient avoir voix au chapitre en la matière, car ils disposent de toutes les informations leur permettant de comprendre pourquoi il a été, à ce stade, impossible d'éradiquer le phénomène qui sous-tend ces statistiques déplorables.

Sans minimiser aucunement la gravité des infractions sexuelles, nous croyons que l'idée avancée par plusieurs États et par le Secrétariat quant à la responsabilité collective de telles actions est discutable. À notre avis, l'accent doit être mis sur les efforts de bonne foi visant à identifier les auteurs réels, à établir leur culpabilité et à les traduire en justice. Un autre objectif important est d'adopter des mesures pour prévenir ces crimes et de former et de dépister de manière appropriée le personnel en uniforme et civil qui sera déployé dans les missions des Nations Unies. Le fardeau principal, dans le cas des contingents et de la police, incombe aux pays fournisseurs de contingents et, dans le cas du personnel civil, la responsabilité incombe au Secrétariat.

M^{me} Sayed (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, de nous donner l'occasion de discuter d'un sujet qui revêt pour nous une importance cruciale. La séance d'aujourd'hui s'inscrit dans le cadre des efforts entrepris en septembre dernier pour traiter la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles de manière collective et holistique, dans le but de trouver des solutions pratiques au problème. Nous avons parlé d'une résolution globale de l'Assemblée générale qui aborderait cette question de façon exhaustive, en conjuguant les efforts déployés par divers organes, notamment le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et la Cinquième Commission. La résolution 71/278, adoptée aujourd'hui, annonce clairement que nous sommes tous résolus à éliminer ce fléau du système des Nations Unies. C'est une réaffirmation de l'engagement envers une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de renforcement des mesures relatives à la prévention, à l'établissement de rapports, à la mise en application, ainsi que des mesures correctives.

La résolution que nous venons d'adopter, dont le Pakistan s'est porté coauteur, examine de manière holistique les questions qui doivent être abordées pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro. Elles comprennent un soutien et une assistance solides aux victimes; l'exercice par les États Membres d'une véritable responsabilité en ce qui concerne leur personnel; l'importance de la prévention; la lutte contre

l'impunité parmi les forces non onusiennes dotés d'un mandat du Conseil de sécurité; le renforcement de la transparence au sein du système des Nations Unies; et l'inscription de la politique de tolérance zéro à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Nous apprécions l'approche proactive du Secrétaire général sur la question et ses efforts pour assurer une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation. La résolution est également une expression de notre appui aux efforts du Secrétaire général, en vue de renforcer ses futurs efforts dans la lutte contre ce problème. Nous sommes impatients de travailler avec lui et de former un solide partenariat entre les États Membres et le Secrétariat.

Les auteurs centraux de la résolution sont les principaux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Cette résolution est aussi une réaffirmation que nous prenons très au sérieux nos responsabilités en tant que fournisseur de contingents. Nous soutenons pleinement la politique de tolérance zéro et nous croyons fermement que les protecteurs des personnes vulnérables ne doivent en aucun cas être autorisés à devenir des agresseurs. Ce serait une parodie de la justice et de la morale et, surtout, de l'alliance sacrée à laquelle les soldats de la paix souscrivent. Nous ne pouvons pas laisser le travail exemplaire de milliers d'hommes et de femmes courageux être souillé par les actes odieux de quelques-uns.

Notre sentiment d'urgence est manifestement fondé sur notre volonté collective d'éliminer un problème qui affecte sérieusement le fonctionnement du système des Nations Unies. Nous sommes prêts à travailler avec le Secrétaire général à la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle du système pour répondre aux questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Comme il l'a indiqué dans son rapport (A/71/818), unis au service d'un objectif commun, nous pouvons ensemble devenir une force positive pour le changement.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 71/278, intitulée « Action de l'ONU concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles », et voudrait remercier tous les États Membres de leur coopération et de leur appui actifs. Nous saluons le rôle de chef de file joué par la délégation égyptienne.

Le Bangladesh contribue aux missions de maintien de la paix des Nations Unies afin de faire respecter sur le plan international un certain nombre de valeurs et

principes que nous chérissons en tant que nation. Les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles par des soldats de la paix et d'autres membres du personnel des Nations Unies sont contraires à ces valeurs et à ces principes et ne peuvent être tolérées. Nous appuyons donc pleinement l'urgence attachée à la prévention, au signalement, à la répression et aux réparations en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles par des membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il est parfaitement logique que les droits des victimes demeurent au cœur de la riposte des Nations Unies à l'exploitation et aux atteintes sexuelles à travers la mise en œuvre de sa politique de tolérance zéro. Le Bangladesh félicite le Secrétaire général d'avoir démontré son attachement sans réserve à cet objectif primordial. Nous prenons note de son rapport détaillé publié sous la cote A/71/818 et nous jugeons encourageante la série de recommandations constructives et tournées vers l'avenir qui y figure. Nous saluons le travail accompli par l'Équipe spéciale de haut niveau mise en place par le Secrétaire général à cette fin, avec un hommage particulier à la contribution essentielle apportée par sa coordonnatrice spéciale, M^{me} Jane Holl Lute.

Nous pensons que la résolution adoptée par l'Assemblée générale aujourd'hui a été l'occasion d'un débat ouvert et bien calibré en plénière sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, parallèlement aux discussions dans les commissions compétentes. Cette résolution coïncide avec le premier anniversaire de l'adoption de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité et permet de donner corps à la proposition qui avait été avancée par un groupe de pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à la séance de l'Assemblée générale du 7 septembre 2016 (voir A/70/PV.115). Nous voyons la résolution d'aujourd'hui comme une œuvre inachevée et entendons en améliorer le contenu au cours des années à venir.

Le Bangladesh se joint à d'autres pour souligner la nécessité de s'attaquer à l'exploitation et aux atteintes sexuelles de manière énergique et soutenue au moyen d'une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies. Les différentes mesures de vérification des antécédents, de surveillance, de suivi, de signalement, d'enquête et de responsabilisation qui sont introduites dans l'ensemble du système devraient contribuer à renforcer les pare-feu contre ces aberrations. Les mesures disciplinaires et de justice pénale, conformément aux lois et aux systèmes nationaux correspondants, doivent être appliquées et

dûment faire l'objet d'un rapport établi avec la diligence voulue. Lorsque les allégations sont crédibles, des mesures de réparation en soutien aux victimes sont une responsabilité incontournable. Il convient d'optimiser de manière juste et transparente les possibilités offertes par le Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes.

Dans son dernier rapport, le Secrétaire général mentionne certaines des meilleures pratiques en vigueur au Bangladesh, conformément à notre politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. La confiance et le respect que nos soldats de la paix ont gagnés au fil des décennies ne sauraient être compromis par le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles, car il est impératif que ceux qui accueillent nos Casques bleus gardent toute leur foi en ceux qui sont là pour les protéger. L'image, la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies doivent

être préservées et primer sur les intérêts particuliers ou les avantages à court terme.

Nous avons indiqué à l'ONU que nous sommes prêts à étendre encore les domaines de coopération et de collaboration possibles en cas d'allégation. Nous demeurons fermement résolus à réduire durablement à zéro le nombre d'allégations et à lutter contre l'impunité pour défendre les principes moraux qui sous-tendent notre participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous espérons que, grâce à cette approche totalement novatrice de la part de l'ONU et de ses États Membres, tout le système luttera efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Le Président par intérim : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 5.